

Commune de WALLERS-ARENBERG

Département du Nord Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU N°50 – N°62 ET N°91 RUE FERRER

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de SORRIAUX TP situé rue de Lodieu 59198 HASPRES date du 26/06/2024;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant les travaux de réfection de trottoir et chaussé sur la commune.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: **Du Lundi 01 juillet au vendredi 12 juillet 2024,** en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Circulation alternée via feux tricolores
- Vitesse limitée 30km/h

<u>Article 2</u>: La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par SORRIAUX TP

<u>Article 3</u> : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie départementale
- Transvilles
- Sorriaux tp



Le Maire

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.